

Séance du 12 décembre 2017

L'an 2017, le 12 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de M. Pierre Boulard

Présents : Mmes Nicole Marchand - Fabienne Blin – Danièle Chartrain - MM. Gérard Thomas - Olivier Champain – Philippe Chevalier – Daniel Marty – Nicolas Poilpray – Hubert Rouyer

Excusée : Mme Christelle Copleutre

Absents : Mme Evelyne Freulon - MM. Thomas Blot - Jean-Bernard Pigéard - Albert Gilbert

A été nommée secrétaire : Mme Nicole Marchand

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

FIXATION LIBRE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE SUITE A L'APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise bénéficie du transfert des compétences « développement économique » et « promotion du tourisme ».

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a évalué les charges tout en décidant de mutualiser certaines d'entre elles, notamment celles liées à la promotion du tourisme.

Le rapport de CLECT qui en découle a été adopté du fait de l'obtention de la double majorité en termes de communes et de population (2/3 et 1/2). En effet, les communes d'Avezé, de Boëssé le Sec, Bouer, Champrond, Cormes, Courgenard, Dehault, Duneau, Gréez sur Roc, La Chapelle du Bois, La Ferté Bernard, Lamnay, Le Luart, Melleray, Préval, Prévelles, Sceaux sur Huisne, Souvigné sur Même, Saint Aubin des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, Saint Martin des Monts, Saint Ulphace, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne ont approuvé ledit rapport soit 25 communes favorables représentant 22 798 habitants.

Par ailleurs, compte tenu de la mutualisation de certaines charges, la méthode légale définie par le Code général des impôts n'a pas été retenue et implique donc par voie de conséquence, l'application de l'article V 1 bis de l'article 1609 nonies C précité qui dispose que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Sur cette base, la Communauté de communes a validé les montants définitifs d'attributions de compensation de chaque commune par délibération en date du 22 novembre 2017. Afin que ce montant soit définitivement figé, il appartient au Conseil municipal de se prononcer à son tour sur le montant proposé.

Pour notre commune, le montant définitif de l'attribution de compensation serait le suivant :

Commune	Montant AC fiscale		Charges		AC budgétaire définitive = A – (B+C)
	Provisoire (délibération CC du 25 janvier 2017)	Révisée A	Tourisme B	Dév Eco. C	
Avezé	16 536,00 €	12 750,00 €	146,00 €	- €	12 604,00 €

Par ailleurs, comme la Communauté de communes a versé un 12^{ème} par mois du montant de l'attribution de compensation provisoire, la régularisation sera opérée, soit avant la fin de l'exercice, soit sur l'exercice suivant et ce, en fonction de la date de notre Conseil municipal et des dates butoirs fixées par la Trésorerie pour la réalisation des opérations de fin d'exercice sur les budgets.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts et en particulier son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°20-12-2016-002 du 20 décembre 2016 portant instauration du régime de fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°25-01-2017-008 du 25 janvier 2017 relative aux attributions de compensation

communication des montants provisoires,

Vu le rapport de CLECT approuvé les 18 et 20 septembre 2017 respectivement pour les compétences Promotion du tourisme et Développement économique,

Vu les délibérations des communes d'Avezé, Boëssé le Sec, Bouer, Champrond, Cherré, Cherreau, Cormes, Courgenard, Dehault, Duneau, Grééz sur Roc, La Chapelle du Bois, La Chapelle Saint Rémy, La Ferté Bernard, Lamnay, Le Luart, Melleray, Préval, Prévelles, Sceaux sur Huisne, Souvigné sur Même, Saint Aubin des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, Saint Martin des Monts, Saint Ulphace, Théligny, Tuffé Val de la Chéronne, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne respectivement en date des 26 septembre, 16 octobre, 11 octobre, 19 octobre, 17 octobre, 18 octobre, 9 novembre, 16 octobre, 19 octobre, 20 octobre, 20 octobre, 25 octobre, 9 octobre, 27 septembre, 24 octobre, 9 novembre, 28 septembre, 19 octobre, 10 octobre, 11 octobre, 6 novembre, 5 octobre, 25 septembre, 12 octobre, 4 octobre, 3 octobre, 27 octobre, 5 octobre, 12 octobre, 20 octobre,

Vu les délibérations précitées favorables des communes d'Avezé, Boëssé le Sec, Bouer, Champrond, Cormes, Courgenard, Dehault, Duneau, Grééz sur Roc, La Chapelle du Bois, La Ferté Bernard, Lamnay, Le Luart, Melleray, Préval, Prévelles, Sceaux sur Huisne, Souvigné sur Même, Saint Aubin des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, Saint Martin des Monts, Saint Ulphace, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne emportant adoption du rapport de CLECT du fait de la double majorité (25 communes réunissant 22 798 habitants),

Vu la délibération n°22-11-2017-007 du 22 novembre 2017 relative à la CLECT : Approbation des attributions de compensation suite au transfert de compétences tourisme et développement économique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

• **ARRETE** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de l'Huisne Sarthoise au titre de l'année 2017 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) :

Communes	Montant AC fiscale		Charges		AC budgétaire définitive = A - (B+C)	Modalités de reversement
	Provisoire	Révisée A	Tourisme B	Dév Eco. C		
Avezé	16 536 €	12 750 €	146 €	€	12 604 €	Versement par douzième et régularisation avant la fin de l'année 2017 ou au début de l'année 2018 en fonction de la position de chaque commune (intégration des nouveaux montants d'AC et retrait des charges)
Beillé	110 677 €	110 696 €	980 €	€	109 716 €	
Boësse le Sec	96 841 €	96 860 €	857 €	€	96 003 €	
Bouer	20 039 €	24 860 €	177 €	€	24 683 €	
Champrond	2 127 €	2 134 €	19 €	€	2 115 €	
Cherré	1 778 433 €	1 770 677 €	12 466 €	11 281 €	1 746 930 €	
Cherreau	88 475 €	89 408 €	783 €	€	88 625 €	
Cormes	74 394 €	75 681 €	658 €	€	75 023 €	
Courgenard	96 020 €	95 551 €	850 €	€	94 701 €	
Dehault	5 914 €	5 944 €	52 €	€	5 892 €	
Duneau	42 706 €	42 718 €	378 €	€	42 340 €	
Grééz sur Roc	4 116 €	4 122 €	36 €	€	4 086 €	
La Bosse	4 142 €	4 155 €	37 €	€	4 118 €	
La Chapelle du Bois	96 854 €	96 873 €	857 €	4 976 €	91 040 €	
La Chapelle Saint Rémy	70 518 €	70 553 €	624 €	€	69 929 €	
La Ferté Bernard	2 393 473 €	2 387 239 €	71 593 €	27 681 €	2 287 965 €	
Lamnay	31 478 €	31 495 €	279 €	1 954 €	29 262 €	
Le Luart	90 484 €	90 500 €	801 €	€	89 699 €	
Melleray	18 597 €	18 711 €	165 €	€	18 546 €	
Montmirail	60 707 €	60 984 €	537 €	€	60 447 €	
Préval	16 190 €	16 207 €	143 €	€	16 064 €	
Prévelles	1 017 €	1 032 €	9 €	€	1 023 €	
Saint Aubin des	27 740 €	27 690 €	246 €	€	27 444 €	

Coudrais					
Saint Denis des Coudrais	3 451 €	3 457 €	31 €	€	3 426 €
Saint Jean des Echelles	13 488 €	13 570 €	119 €	€	13 451 €
Saint Maixent	50 437 €	50 564 €	446 €	€	50 118 €
Saint Martin des Monts	1 212 €	1 215 €	11 €	€	1 204 €
Saint Ulphace	10 573 €	10 628 €	94 €	€	10 534 €
Sceaux sur Huisne	399 484 €	399 692 €	3 536 €	€	396 156 €
Souigné sur Môme	4 587 €	4 595 €	41 €	€	4 554 €
Théligny	88 450 €	88 453 €	783 €	€	87 670 €
Tuffé Val de la Chéronne	444 859 €	444 805 €	3 938 €	6 096 €	434 771 €
Villaines la Go-nais	132 312 €	132 121 €	1 171 €	€	130 950 €
Vouvray sur Huisne	3 055 €	3 057 €	27 €	€	3 030 €
TOTAL	6 299 385 €	6 288 996 €	102 890 €	51 988 €	6 134 118 €

- **PREND ACTE** qu'un versement mensuel par douzième a été effectué par la Communauté de Communes depuis le début de l'année 2017 et qu'une régularisation sera opérée soit avant la fin de l'exercice soit sur l'exercice suivant et ce, en fonction de la date de notre présente réunion et des dates butoirs fixées par la Trésorerie pour la réalisation des opérations de fin d'exercice sur les budgets.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente décision dans les meilleurs délais à la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

10 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstention

CONTRACTUEL COUP D'MAIN SERVICE

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'élagage de la fibre optique, la commune va embaucher un contractuel via l'association Coup d'Main Service pour aider le personnel communal.

Cet emploi sera créé à partir du lundi 18 décembre 2017 à 13h30 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour embaucher un contractuel dans le cadre de l'élagage de la fibre optique
- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat correspondant et effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

DIVERS

Dissolution du GIP CAP Loisirs

Dans le cadre du projet de dissolution du Groupement d'Intérêt Public dénommé « CAP Loisirs » dont la commune d'Avezé est membre, et conformément aux statuts du GIP, il convient de désigner spécifiquement à cet effet, un membre titulaire et un membre suppléant.

Ce représentant de notre collectivité disposera, lors de l'Assemblée Générale du GIP qui sera convoquée pour le lundi 19 février 2018 à 18h30, de la totalité des voix dont dispose notre collectivité au sein de l'Assemblée Générale du groupement. Pour rappel, ces droits sont proportionnels à la population de chaque commune membre du GIP.

La date de dissolution effective est envisagée au 30 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne comme membres titulaire et suppléant de notre commune :

Mme Blin Fabienne Titulaire

Mme Copleutre Christelle Suppléante

pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP CAP Loisirs qui décidera de sa dissolution avec effet au 30 juin 2018.

Renouvellement de mise à disposition de la plateforme de téléservices Sarthe Marchés Publics

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, le département de la Sarthe met gratuitement à la disposition des acteurs sarthois deux plateformes de services :

- une pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- une seconde pour dématérialiser les marchés publics et accord-cadres.

La commune d'Avezé adhère à la plateforme Sarthe Marchés Publics. La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2017, le conseil départemental de la Sarthe nous informe que la mise à disposition gratuite de cette plateforme sera reconduite pour la période 2018-2021.

Il vous est donc demandé de renouveler la mise à disposition de cette plateforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à utiliser la plateforme Sarthe Marchés Publics et à effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

La séance est levée à 22 heures.

Pierre Boulard	Gérard Thomas	Olivier Champain
Nicole Marchand	Fabienne Blin	Danièle Chartrain
Philippe Chevalier	Daniel Marty	Nicolas Poilpray
Hubert Rouyer		